



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 063-216304303-20250228-2025_171-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-171

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis **favorable** de la commission d'arrondissement de sécurité du 22/01/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**LEP Germaine Tillion Bâtiment A - Internat**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – 68 avenue Léo Lagrange, classé **en type Rh, de la 4ème catégorie** relevant de la réglementation des ERP, propriétaire et exploitant, Région Auvergne-Rhône-Alpes, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025-171****ARTICLE 2 :**

La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 22/01/2025 dans les délais fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Immédiatement**

Remettre en état de fonctionnement les blocs d'éclairage de sécurité défectueux

Régler l'ensemble des fermes-portes et des sélecteurs de fermetures afin d'obtenir la fermeture complète des portes résistant au feu.

- **Sous 24 mois**

Réaliser les anciennes prescriptions émises lors de la dernière visite de contrôle du 03/12/2021 et de la visite périodique du 19/11/2024.

Prendre en considération les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité du 03/12/2024 concernant AT 430 24 T 0040 – PC 430 24 T 0050.

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de L'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du Public, la commission émet un avis **favorable** le 22/01/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-171

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 28 février 2025

Le Maire,



The logo of the Mairie de Thiers (Thiers City Hall) is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, standing on a base. The text "MAIRIE DE THIERS" is written at the top, and "DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME" is at the bottom, flanked by two stars.

Stéphane RODIER

